

Communiqué de presse

LES SERVICES DE L'ÉTAT VEILLENT AU TRANSPORT ET AU STOCKAGE DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT



A l'approche à l'approche du 14 juillet, les inspecteurs de l'environnement et les contrôleurs des transports terrestres de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont procédé à des inspections des dépôts et des contrôles des véhicules transportant des artifices. L'objectif : lutter contre les pratiques dangereuses ou illégales.

Un danger sous-estimé

Depuis plusieurs années, l'État via les Dreal mène des actions visant à recenser et contrôler les transports et les dépôts de feux d'artifice.

Alors que les feux d'artifice évoquent des moments festifs, il s'agit avant tout de produits « explosifs ». Des accidents surviennent fréquemment, comme le 10 juillet 2018 dans la Loire où les préparatifs de plusieurs spectacles pyrotechniques de la région ont conduit à une explosion suivie d'un incendie et ont entraîné le décès d'un artificier et un blessé très grave. Encore très récemment, le 2 juillet dernier, un entrepôt de feux d'artifice d'une centaine de mètres carrés dans le Puy-de-dôme, a été le siège d'un incendie entraînant un blessé grave en urgence absolue.

L'utilisation des feux d'artifice est courante mais c'est particulièrement autour des préparatifs de la fête nationale du 14 juillet sur tout le territoire, que l'activité (transport, stockage et tirs) est la plus importante.

Cette période est particulièrement propice à l'apparition de **nombreux dépôts d'artifices et de transports associés**, s'affranchissant de toutes les autorisations et règles de sécurité applicables, et qui peuvent être la cause d'accidents graves provoquant de lourds dégâts humains et matériels.

A l'approche du 14 juillet, la Dreal Hauts-de-France a intensifié les contrôles. **À ce jour, 40 % des sites identifiés de la région ont été contrôlés. Les deux tiers d'entre eux stockaient des artifices en toute illégalité. Par ailleurs, 47 procès-verbaux d'infractions ont été dressés lors des contrôles des véhicules** suite à la constatation de la présence d'artifices dont les emballages et/ou marquages étaient non conformes aux exigences européennes. Des mesures entraînant la suspension des activités sont engagées.

Cette action qui concerne la sécurité publique se poursuivra dans les semaines à venir.

Pour en savoir plus, consultez la base de donnée ministérielle ARIA <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/flash/flashes-aria/spectacles-pyrotechniques-respecter-les-regles-pour-ne-pas-gacher-la-fete/>

En images, stockage et transports illégaux d'artifices verbalisés lors des inspections du mois de juin 2019

